

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

LECTRA

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 37 966 274 €
Siège social : 16-18, rue Chalgrin – 75016 Paris
300 702 305 R.C.S. Paris

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

La société Lectra (ci-après « **Lectra** » ou la « **Société** ») informe **ses actionnaires possédant des actions à droit de vote double** qu'ils sont convoqués en **Assemblée spéciale des détenteurs d'actions à droit de vote double le vendredi 25 avril 2025 à 8h30, au siège de la Société situé au 16-18 rue Chalgrin, 75016 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

1. Suppression du droit de vote double ;
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Projets de résolutions

Première résolution (*Suppression du droit de vote double*). — L'Assemblée spéciale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, conformément aux dispositions de l'article L.225-99 du Code de commerce, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- (i) Prend acte que les septième et huitième alinéas de l'article 21 des Statuts prévoient l'existence de droits de vote double comme suit (les « Droits de Vote Double ») :
« *Toutefois, les actions conférant un droit de vote double à leur titulaire au 26 septembre 2014, conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2001, continuent de bénéficier de ce droit aussi longtemps qu'elles restent inscrites sous la forme nominative au nom du même titulaire. De plus, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, un droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.*
De même, bénéficiant d'un droit de vote double les bénéficiaires d'un transfert d'actions bénéficiant d'ores et déjà de ce droit si le transfert résulte d'une succession, d'une liquidation de communauté de biens entre époux ou d'une donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. »
- (ii) Prend acte que l'Assemblée générale des actionnaires de la Société prévue ce jour (l'« Assemblée Générale des Actionnaires ») est appelée à décider dans sa 12ème résolution la suppression, à l'issue de cette même Assemblée Générale des Actionnaires, de l'ensemble des Droits de Vote Double accordés en application de l'article 21 des Statuts de la Société ;
- (iii) Prend acte qu'en application des dispositions de l'article L.225-99 du Code de commerce, cette décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, pour être définitive, nécessite l'approbation de la suppression des Droits de Vote Double et de la modification statutaire qui en résulte, par l'Assemblée spéciale des détenteurs d'actions à droit de vote double ;
- (iv) Approuve la suppression des Droits de Vote Double attachés aux actions de la Société conformément à l'article 21 des Statuts de la Société ;
- (v) Prend acte qu'en conséquence de la présente résolution et de la 12ème résolution soumise ce jour à l'Assemblée Générale des Actionnaires, chaque action LECTRA donnera droit à une voix à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires ; et
- (vi) Approuve la modification corrélative des Statuts comme suit :
 - a. suppression de la référence aux actions à droit de vote double visée au deuxième tiret du deuxième alinéa de l'article 6 ;
 - b. modification de l'article 21 qui serait ainsi rédigé :

« Article 21 – Bureau – Feuille de présence – Voix

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou par l'Administrateur délégué temporairement dans l'exercice de ses fonctions ou, à leur défaut, par un Administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents disposant par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix et, sur leur refus, par ceux qui viennent après eux, jusqu'à acceptation.

Le Bureau ainsi composé désigne un Secrétaire qui peut être choisi en dehors de l'Assemblée.

Une feuille de présence est établie conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve de l'application aux Assemblées générales appelées à vérifier tous apports en nature ou avantages particuliers, des dispositions de l'article L.225-10 du Code de commerce qui stipulent que les actions de l'apporteur ou du bénéficiaire ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité, et sous réserve également des dispositions de l'article L.233-31 dudit Code relatives à l'autocontrôle ainsi que des cas où la loi prévoit que certaines actions sont privées du droit de vote.

Aucun droit de vote double n'est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire.

Les votes sont exprimés par mains levées ou oralement ou à distance (par correspondance ou, sur décision du Conseil d'administration, par voie électronique), ou encore par e-mail en cas de visioconférence ou télécommunication, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble le dixième du capital. »

Deuxième résolution (Pouvoirs pour formalités). — L'Assemblée spéciale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée spéciale, à l'effet d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres.

Modalités de participation à l'Assemblée spéciale des détenteurs d'actions à droit de vote double

Conformément à l'article L.225-99 du Code de commerce, tout actionnaire détenteur des actions à droit de vote double, quel que soit le nombre d'actions à droit de vote double qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée spéciale.

Conditions de participation à l'Assemblée spéciale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée spéciale est subordonné à l'inscription comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 2ème jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 23 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs (pur ou administré) tenus pour le compte de la Société par son mandataire Société Générale Securities Services.

Les actionnaires demeurent libres de céder leurs titres en tout ou partie jusqu'à l'Assemblée. Cependant, si le dénouement de la cession intervient avant le 2ème jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 23 avril 2025, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier teneur du compte de titres notifiera la cession à la Société Générale Securities Services, à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France, et lui transmettra les informations nécessaires. La Société invalidera, ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. En revanche, si le dénouement de la cession intervient après le 2ème jour ouvré précédant l'Assemblée, la cession ne sera pas notifiée par l'intermédiaire financier teneur du compte de titres, ni prise en considération par la Société pour les besoins de la participation à l'Assemblée spéciale.

Modalités de participation à l'Assemblée spéciale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée spéciale doivent faire la demande d'une carte d'admission en retournant leur formulaire de vote daté et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe au pli de convocation reçu, ou se présenter le jour de l'Assemblée à l'accueil muni d'une pièce d'identité.

Modalités de vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée spéciale pourront :

- voter par correspondance ;
- se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ;

- se faire représenter en donnant pouvoir à toute personne de leur choix (conjoint, autre actionnaire ou toute autre personne).

L'actionnaire ayant choisi de voter par correspondance ou de donner procuration peut renvoyer, par voie postale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe.

Le formulaire de vote est également disponible sur le site Internet de la Lectra à l'adresse suivante : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires> (espace « Investisseurs », rubrique dédiée à cette Assemblée Spéciale) 21 jours avant l'Assemblée au plus tard, soit à compter du vendredi 4 avril 2025.

Tous les votes par correspondance ou par procuration exprimés par voie papier devront être reçus par Société Générale Securities Services au plus tard le jeudi 24 avril 2025, à 15h00, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire et garantissant son lien avec la notification à l'adresse électronique ag2025@lectra.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur numéro d'identifiant dans les livres de la Société Générale Securities Services pour les actionnaires inscrits en compte nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires inscrits en compte nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le jeudi 24 avril 2025, à 15h00, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats ou les questions écrites à l'Assemblée pourront être adressées à l'adresse électronique ag2025@lectra.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites au Conseil d'administration, à compter de la convocation de l'Assemblée spéciale et jusqu'au 4ème jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 18 avril 2025.

Conformément à la réglementation, une réponse commune pourra être apportée aux questions ayant le même contenu. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées sur le site Internet de Lectra à l'adresse suivante : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires> (espace « Investisseurs », rubrique dédiée à cette Assemblée Spéciale). Le Conseil d'administration répondra au cours de la réunion de l'Assemblée spéciale aux questions auxquelles il n'aura pas répondu sur le site de Lectra.

Les questions doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à Lectra, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 16-18 rue Chalgrin, 75016 – Paris, France, ou à l'adresse électronique suivante : ag2025@lectra.com. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Modalités d'exercice de la faculté d'ajouter à l'ordre du jour un point ou un projet de résolution

Le ou les actionnaire(s) détenant une fraction du capital social définie par les articles L. 225-105 alinéa 2 et R. 225-71 alinéa 2 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée spéciale de points ou de projets de résolutions. Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions doivent être adressées au siège de la Société, 16-18 rue Chalgrin, 75016 – Paris, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 25 jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le lundi 31 mars 2025.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. Le Président du Conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, soit par lettre recommandée, soit par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai de 5 jours à compter de cette réception.

Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée spéciale et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Documents mis à disposition des actionnaires

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de Lectra à l'adresse suivante : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires> (espace « Investisseurs », rubrique dédiée à cette Assemblée spéciale) et au siège social de la Société, 16-18 rue

Chalgrin, 75016 – Paris. Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée spéciale seront disponibles, au siège de la Société, dans les délais légaux. Ces documents peuvent également être transmis aux actionnaires sur demande adressée soit à Société Générale Securities Services, à l'adresse susmentionnée, soit à l'adresse ag2025@lectra.com, à compter de la convocation de l'Assemblée spéciale.

Retransmission en direct

En application des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée spéciale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct. Le lien de connexion sera disponible sur le site Internet de la Société : <https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-actionnaires>, espace « Investisseurs », rubrique dédiée à cette Assemblée spéciale. Il est précisé qu'il ne sera pas possible de voter ou de poser des questions en direct.

Un enregistrement de l'Assemblée spéciale sera consultable sur le site Internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires et/ou le Comité social et économique.

Le Conseil d'administration.